



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Phase Coherente Multi-Chaine	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7714-176254/A	Date 2018-01-19
Client Reference No. - N° de référence du client W7714-176254	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$V-069-32127	
File No. - N° de dossier 069sv.W7714-176254	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-02-27	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leboeuf, Thomas	Buyer Id - Id de l'acheteur 069sv
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-5305 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 997-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE BLDG 29 RECEIVING 3701 CARLING AVE OTTAWA Ontario K1A0Z4 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Science Procurement Directorate/Direction de l'acquisition de travaux scientifiques
11C1, Phase III
Place du Portage
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
1	Multi-Channel Phase Coherent FY 17 /	W7714	W141A	660000	SU	\$	\$	See Herein

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 FONDAMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	37
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	38
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	38
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	38
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	40
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	40
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	41
6.3 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	41
6.4 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	41
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	42
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	42
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	44
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	44
7.4 DURÉE DU CONTRAT	45
7.5 RESPONSABLES.....	46
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	47
7.7 PAIEMENT	47
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	49
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	49
7.10 LOIS APPLICABLES	50
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	50
7.12 CONTRAT DE DÉFENSE	50
7.13 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	50
7.14 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES.....	51
7.15 CANADIAN FORCES SITE REGULATIONS.....	51
ANNEXE A.....	52
PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A.....	58

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	60
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	62
ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	63
ANNEXE E – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ.....	66
ANNEXE F — FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES, MDN 626.....	67
ANNEXE « G » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	68

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, les exigences en matière d'assurance, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

La section Guerre électronique par radar (GER) de Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches d'Ottawa (RDDC–O) est un chef de file et un centre d'expertise unifié dont l'objectif est de veiller à la bonne préparation technologique et à la compétence opérationnelle des Forces canadiennes sur le plan de la guerre électronique par radar.

On a déterminé que la modélisation et la simulation (M et S) de systèmes de guerre électronique (GE) radiofréquence (RF) en tenant compte des composantes matérielles dans la boucle (HWIL) permettent le développement de capacités essentielles pour l'Aviation royale canadienne (ARC).

Pour soutenir ce développement des capacités, l'équipe de recherche a besoin de services de soutien scientifique et technique.

Les services doivent être fournis sur demande conformément au processus d'autorisation de tâches décrit dans l'article 1.1 de la partie 7 de la demande des propositions.

La durée du contrat est de trois (3) ans à compter de la date d'attribution du contrat avec l'option de le prolonger pour trois (3) périodes d'un (1) an.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

Le présent besoin comporte des exigences en matière de sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir plus sur les enquêtes de sécurité réalisées sur le personnel et les entreprises, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente demande de soumissions concerne l'attribution d'un contrat comportant des autorisations de tâches pour la livraison du besoin décrit aux présentes dans la région de la capitale nationale.

Ce besoin est limité aux produits et services canadiens.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

L'exécution des travaux exige l'accès à des marchandises contrôlées visées par le Programme des marchandises contrôlées. La Loi sur la production de défense définit les marchandises canadiennes contrôlées comme étant certains biens énumérés dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée du Canada, un règlement établi en vertu de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI).

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin (voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - attestation).

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Liste des sous-traitants proposés (2007-05-25) A7035T

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Ministère de la Défense nationale a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No. N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS
062sv.W7714-176254

suivants, tel que défini dans la [*Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État*](#) :

- lorsque le marché conclu avec l'État ou les produits à livrer aux termes de celui-ci visent surtout à livrer une composante développée en partie seulement ou un sous-système qui sera intégré ultérieurement dans un système complet, avant que celui-ci soit transféré au secteur privé, par octroi de licence ou cession de propriété, à des fins d'exploitation commerciale.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique (5 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (5 exemplaires papier)

Section III : Attestations (5 exemplaires papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No. N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS
062sv.W7714-176254

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous (à l'annexe 1).

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DES INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS – FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT PROPOSER UN TAUX HORAIRE TOUT COMPRIS PAR CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE, PAR PÉRIODE COMME IL EST DÉCRIT CI-DESSOUS À L'ÉLÉMENT 1.

- 1. MAIN-D'ŒUVRE** : à taux horaire ferme tout compris, y compris les coûts indirects et les profits, taxes applicables en sus, FAB destination pour les biens, conformément aux données du tableau ci-dessous.

Le niveau d'effort prévu sous la colonne « *Estimation du niveau d'effort annuel (heures)* » n'est qu'une approximation des besoins avancés de bonne foi et ne sert qu'aux fins d'évaluation des soumissions financières. Il ne représente pas un engagement de la part du Canada.

Catégorie de main-d'œuvre	Estimation du niveau d'effort annuel (Heures)	période contractuelle 1	période contractuelle 2	période contractuelle 3	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Prix total par catégorie
Tarif horaire tout compris ferme								
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 1	52 semaines x 37,5 h = 1950 h							
Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 2	52 semaines x 37,5 h = 1950 h							
Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 3	52 semaines x 37,5 h = 1950 h							
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION :								(Taxes applicables en sus)

Le prix total de la soumission ne sera utilisé qu'à des fins d'évaluation.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés soeurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

Le soumissionnaire doit démontrer l'expérience qu'il possède ainsi que l'expérience que possède chaque ressource, et l'exprimer en mois et en années. Dans le calcul des mois et des années d'expérience, les mois d'expérience se chevauchant et se rapportant à divers projets ne doivent être comptabilisés qu'une seule fois (p. ex., le projet no 1 s'est déroulé de juillet 2009 à décembre 2009; le projet no 2 s'est déroulé d'octobre 2009 à janvier 2010; le total des mois d'expérience pour ces deux projets donnés en référence est donc de sept [7] mois).

Vérification des références

La vérification des références n'est pas obligatoire, le Canada peut choisir d'y recourir ou non.

En général, le Canada effectue la vérification des références par courriel. Si le Canada décide de faire la vérification des références, il enverra une demande de vérification à toutes les personnes dont les coordonnées ont été fournies par les soumissionnaires dans leur soumission. La réponse à la vérification des références doit être reçue dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle le Canada a communiqué avec les personnes concernées.

Si le Canada n'a pas reçu de réponse le troisième jour ouvrable après l'envoi de la demande de vérification, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour lui permettre de rappeler à la personne concernée qu'elle doit répondre au Canada dans les cinq (5) jours ouvrables. Si la personne qu'un soumissionnaire a nommée comme personne-ressource n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et l'adresse courriel d'une autre personne-ressource pour le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une seule fois par client, et ce, uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra pas soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de cinq (5) jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre.

Les vérifications des références servent à valider les données de la proposition. Si les coordonnées du client ne correspondent pas aux renseignements correspondants de la proposition, les renseignements correspondants ne seront pas pris en compte. Cela ne diminue en rien les droits du Canada en vertu de toute autre disposition de la demande de soumissions, et en particulier les Instructions normalisées de 2003 mentionnées en référence.

Aucun point ne sera accordé ou un critère d'expérience obligatoire (le cas échéant) ne sera pas considéré comme respecté dans les cas suivants : 1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés ou qu'il n'est pas disposé à le faire; 2) le client cité en référence n'est pas client du soumissionnaire (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale du soumissionnaire plutôt que du soumissionnaire lui-même). De même, aucun point ne sera accordé au soumissionnaire ou un critère obligatoire ne sera pas considéré comme respecté si le client est une filiale ou autre entité ayant des liens de dépendance avec le soumissionnaire.

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires suivants et fournir les documents nécessaires à l'appui de cette conformité. Toute soumission qui ne respecte pas les critères techniques obligatoires suivants et pour laquelle les documents requis ne sont pas fournis sera déclarée non recevable. Chaque critère doit être traité séparément.

<u>Critères obligatoires</u>		<u>Renseignements à l'appui</u>	<u>Page Réf.</u>
		<p><i>En plus des instructions de la partie 3 de la demande de soumissions concernant la communication de renseignements par le soumissionnaire, le soumissionnaire doit également fournir les renseignements suivants (s'ils figurent sur la liste) pour démontrer qu'il respecte les critères.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer la page de votre soumission où se trouvent ces renseignements.</i></p>
MT.1	<p>Chacune des ressources proposées par le soumissionnaire doit avoir obtenu un diplôme collégial ou universitaire dans l'une des disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - génie électrique; - physique; - science informatique. <p><i>Lorsque le diplôme d'études postsecondaires a été obtenu à l'étranger, le Canada peut accepter un document d'équivalence canadienne délivré par une organisation reconnue* en matière d'évaluation des attestations d'études, et montrant le niveau scolaire atteint.</i></p>	<p>Remettre une copie du diplôme, du grade ou du document d'équivalence soit avec la soumission avant la date de clôture, soit dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante après la date de clôture de l'appel d'offres.</p>	
MT. 2	<p>Chacune des ressources proposées par le soumissionnaire doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience au cours des</p>	<p>Pour chaque expérience alléguée, indiquer les renseignements sur le client</p>	

	<p>cinq (5) dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, en soutien de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - guerre électronique par radar; - projets de recherche et de développement de systèmes radars. 	<p>(le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	
--	--	--	--

4.1.1.2. Critères techniques cotés

Chaque soumission sera cotée par l'attribution d'une note aux exigences cotées, lesquelles sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par renvoi à une note. Les soumissionnaires qui ne présentent pas une soumission complète contenant tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions verront leur soumission cotée en conséquence. Chaque critère doit être traité séparément.

Critères cotés		Les renseignements à l'appui qui devraient être fournis, au minimum, pour démontrer comment le soumissionnaire répond aux critères.	Les points attribués à chaque ressource	Page de la réf. <i>Veillez indiquer la page de votre soumission où se trouvent ces renseignements.</i>
	RT.1 Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 1		<i>Maximum de 220 points*</i> <i>Minimum de 155 points requis</i>	

RT1.1	La ressource proposée possède de l'expérience dans la collecte et l'analyse de données sur un ou plusieurs systèmes de guerre électronique.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	<i>Maximum : 20 points</i>	
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 3 ans :		5 points	
	De 3 à 5 ans d'expérience :		10 points	
	De 5 à 10 ans d'expérience :		15 points	
	10 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT1.2	La ressource proposée possède de l'expérience de conception et d'acquisition de systèmes pour l'intégration et le prototypage de systèmes de communication analogique ou numérique à fréquence radio et à micro-ondes.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de</p>	<i>Maximum de 30 points</i>	

		<p>l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 3 ans :		5 points	
	De 3 à 5 ans d'expérience :		10 points	
	De 5 à 10 ans d'expérience :		20 points	
	10 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT1.3	La ressource proposée possède de l'expérience dans la spécification, la conception et l'intégration d'un système de récepteur de mesures de soutien électronique à large bande dans les applications de guerre électronique par radar.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider</i></p>	Maximum de 30 points	

		<p><i>les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 3 ans :		10 points	
	De 3 à 5 ans d'expérience :		20 points	
	5 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT1.4	La ressource proposée possède de l'expérience de l'utilisation de Matlab pour le traitement et l'acquisition de données.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de</p>	Maximum de 20 points	

		début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :		5 points	
	De 2 à 5 ans d'expérience :		10 points	
	5 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT1.5	La ressource proposée a de l'expérience en programmation de C/C++.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	Maximum de 20 points	
	Plus de 6 mois, mais moins de 1 an d'expérience :		5 points	
	De 1 à 3 ans d'expérience :		10 points	
	3 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT1.6	La ressource proposée possède de l'expérience de travail sur radar pour	Décrire comment l'expérience de la	Maximum de	

	appuyer la recherche sur l'environnement de guerre électronique et les projets de développement.	<p>ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	30 points	
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :		5 points	
	De 2 à 4 ans d'expérience :		10 points	
	De 4 à 10 ans d'expérience :		20 points	
	10 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT1.7	La ressource proposée possède de l'expérience de l'utilisation d'instruments modernes de mesure de la fréquence radio (RF), de micro-ondes et de signaux numériques pour mesurer la performance des systèmes ou des sous-systèmes de guerre électronique par radar.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone</p>	Maximum de 30 points	

		ou l'adresse électronique). <i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i> Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère. Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :		5 points	
	De 2 à 4 ans d'expérience :		10 points	
	De 4 à 10 ans d'expérience :		20 points	
	10 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT1.8	La ressource proposée possède de l'expérience en soutien aux essais sur le terrain et aux essais de systèmes de guerre électronique par radar.	Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères. Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique). <i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i>	<i>Maximum de 20 points</i>	

		Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère. Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :		5 points	
	De 2 à 5 ans d'expérience :		10 points	
	5 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT1.9	<p>La ressource proposée compte au moins deux (2) années d'expérience dans l'utilisation des systèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Keysight SystemVue pour le modèle et la conception du système de radiofréquences; - Contrôle et communication des instruments Keysight pour la génération de signaux radar. 	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	<p><i>10 points par expérience de travail jusqu'à concurrence de 20 points</i></p>	

RT1		Maximum des points disponibles	220 points	
		Note minimale	155 points	
		Note du soumissionnaire		
RT.2	Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 2		Maximum de 200 points* Minimum de 140 points requis	
RT2.1	La ressource proposée possède de l'expérience en guerre électronique, contrôle des systèmes radars et traitement des signaux.	Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères. Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique). <i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i> Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère. Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.	Maximum de 20 points	
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 5 ans :		10 points	
	De 5 à 10 ans d'expérience :		15 points	

		10 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT2.2	La ressource proposée possède de l'expérience en conception et intégration de systèmes analogiques et numériques à micro-ondes et à fréquence radio.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		Maximum de 30 points	
		Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 3 ans :		5 points	
		De 3 à 5 ans d'expérience :		10 points	
		De 5 à 10 ans d'expérience :		20 points	
		10 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT2.3	La ressource proposée possède de l'expérience en acquisition et traitement de données avec Matlab, et en contrôle d'instruments à micro-ondes.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le</p>		Maximum de 30 points	

		<p>numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :		5 points	
	De 2 à 5 ans d'expérience :		10 points	
	De 5 à 10 ans d'expérience :		20 points	
	10 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT2.4	La ressource proposée a de l'expérience en programmation de C/C++.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le</i></p>	Maximum de 20 points	

		<p><i>soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 5 ans :		5 points	
	De 5 à 10 ans d'expérience :		10 points	
	10 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT2.5	La ressource proposée possède de l'expérience de travail en environnement de guerre électronique sur radar au soutien de la recherche et des projets de développement.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	Maximum de 20 points	

		Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :	5 points	
		De 2 à 4 ans d'expérience :	10 points	
		De 4 à 10 ans d'expérience :	15 points	
		10 années d'expérience ou plus :	20 points	
	RT2.6	La ressource proposée possède de l'expérience en soutien des essais et épreuves sur le terrain dans les domaines des radars ou de la guerre électronique.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	Maximum de 20 points
		Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :	5 points	
		De 2 à 5 ans d'expérience :	10 points	
		5 années d'expérience ou plus :	20 points	
	RT2.7	La ressource proposée possède de l'expérience en élaboration d'une méthode de traitement de signaux numériques à l'aide de Matlab et de C/C++.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les</p>	Maximum de 20 points

		<p>renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
	Plus de 6 mois d'expérience, mais moins de 2 ans :		5 points	
	De 2 à 5 ans d'expérience :		10 points	
	5 années d'expérience ou plus :		20 points	
RT2.8	La ressource proposée possède au moins deux ans d'expérience au cours des cinq dernières années à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, en programmation de matrice prédéfinie programmable (FPGA) et démontre le code/le matériel de la FPGA intégré dans un radar ou un système de guerre électronique par radar.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en</i></p>	10 points	

		<p><i>référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
RT2.9	<p>La ressource proposée possède au moins six mois d'expérience au cours des deux dernières années, à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, en utilisation du logiciel Keysight SystemVue pour programmer une FPGA dans un numériseur graphique à haute vitesse ou un récepteur numérique à large bande M9703B.</p>	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	20 points	

RT2.10	La ressource proposée possède de l'expérience en utilisation des données d'information temps, espace et position; (ITEP) pour l'intégration de systèmes de suivi des plateformes aériennes à l'aide de la trousse d'outils du système.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	10 points	
RT2		<p>Maximum des points disponibles :</p> <p>Note minimale :</p> <p>Note du soumissionnaire :</p>	<p>200 points</p> <p>140 points</p>	
RT3.0	Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 3		<p>Maximum de 210 points</p> <p>Minimum de 147 points requis</p>	

RT3.1	<p>La ressource proposée possède de l'expérience en caractérisation du traitement des signaux radar et en suivi du rendement dans des zones de brouillage complexes avec fort encombrement, et comprenant des effets environnementaux au-dessus du sol.</p>	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	<p><i>Maximum de 30 points</i></p>	
	Moins de 4 années d'expérience :		10 points	
	De 4 à 8 ans d'expérience :		20 points	
	8 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT 3.2	<p>La ressource proposée possède de l'expérience avec les radars ou les systèmes de guerre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les spécifications des exigences du système; • la conception du matériel et des logiciels; • les essais fonctionnels et de rendement; • la vérification; • l'optimisation du site; • la validation. 	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse</p>	<p><i>Maximum de 30 points</i></p>	

		<p>électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
		Moins de 4 années d'expérience :	10 points	
		De 4 à 8 ans d'expérience :	20 points	
		8 années d'expérience ou plus :	30 points	
RT3.3	<p>La ressource proposée possède de l'expérience en analyse et modélisation de contre-contre-mesures électroniques radars et de radars modernes et perfectionnés (doit indiquer clairement les types de radar et de contre-contre-mesures électroniques (CCME) pour lesquels l'analyse et la modélisation ont été effectuées).</p>	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et</p>	<p><i>Maximum de 30 points</i></p>	

		comment il répond au critère. Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.		
	Moins de 4 années d'expérience :		10 points	
	De 4 à 8 ans d'expérience :		20 points	
	8 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT3.4	La ressource proposée possède de l'expérience des méthodes de traitement des signaux de balayage utilisées pour maximiser la détection des cibles et résister aux environnements comportant des brouillages intenses.	Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères. Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique). <i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i> Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère. Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.	<i>Maximum de 30 points</i>	
	Moins de 4 années d'expérience :		10 points	
	De 4 à 8 ans d'expérience :		20 points	
	8 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT3.5	La personne-ressource proposée a de l'expérience en modélisation de radars	Décrire comment l'expérience de la	<i>Maximum de</i>	

	<p>complexes ou de formes d'onde de brouillage au niveau des ondes entretenues (CW), de l'impulsion non comprimée, de l'impulsion comprimée et des trains d'impulsions. Une expertise est requise en fréquence linéaire et non linéaire et en forme d'onde radar à phases modulées. L'expertise doit être suffisante pour modéliser les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la séquence de la forme d'onde; • l'amplitude; • la forme d'onde; • la fréquence instantanée; • la phase et la bande passante. 	<p>ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>	<p>30 points</p>	
	Moins de 4 années d'expérience :		10 points	
	De 4 à 8 ans d'expérience :		20 points	
	8 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT3.6	<p>La ressource proposée possède de l'expérience en modélisation du traitement des signaux spatiaux des échos radar à partir de formes d'onde radar complexes au moyen de systèmes à commande de phase afin de caractériser l'amélioration de l'espace-temps des cibles et la suppression de l'interférence.</p>	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p>	<p>Maximum de 30 points</p>	

		<p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p> <p>Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.</p>		
	Moins de 4 années d'expérience :		10 points	
	De 4 à 8 ans d'expérience :		20 points	
	8 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT3.7	La ressource proposée possède de l'expérience en simulation de systèmes, de sous-systèmes et de leurs composants Analog RF et de traitement numérique des signaux (DSP), au niveau du signal et de la forme d'onde dans les domaines du temps et de la fréquence.	<p>Décrire comment l'expérience de la ressource proposée répond aux critères.</p> <p>Indiquer les renseignements sur le client (le nom de l'organisation ou de l'entité juridique, le numéro de projet ou de contrat, le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique).</p> <p><i>* Le Canada peut communiquer avec les personnes citées en référence pour valider les renseignements fournis par le soumissionnaire dans la proposition.</i></p> <p>Indiquer le rôle et la responsabilité du soumissionnaire et comment il répond au critère.</p>	Maximum de 30 points	

		Indiquer les dates de début et de fin du projet, au moins le mois et l'année.		
	Moins de 4 années d'expérience :		10 points	
	De 4 à 8 ans d'expérience :		20 points	
	8 années d'expérience ou plus :		30 points	
RT3		Maximum des points disponibles :	210	
		Note minimale :	147	
		Note du soumissionnaire :		

Nombre total de points des soumissionnaires	
	Classement technique
RT1	
RT2	
RT3	
Total des points	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

[Évaluation du prix - soumission \(2014-06-26\) A0220T](#)

4.1.2.2 Critères financiers cotés

Deux méthodes d'évaluation financière peuvent être utilisées pour le présent besoin. La première méthode sera utilisée lorsque trois soumissions ou plus sont jugées recevables (voir a) Évaluation financière – Méthode A ci-après). La seconde méthode sera utilisée s'il y a moins de trois soumissions recevables (voir b) Évaluation financière – Méthode B, ci-dessous).

a) **Évaluation financière – Méthode A.** La méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée si trois soumissions ou plus sont jugées recevables :

i) **Calcul du prix total de la soumission :** L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires et de la méthode d'évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes expliquée ci-dessous.

Un calcul financier sera effectué pour chaque soumissionnaire en multipliant ses taux horaires fermes, ou ses taux médians, selon le cas, avec le niveau d'effort estimatif pour toutes les catégories de ressources indiquées à la pièce jointe 1. La somme de ces taux constituera le prix total de la soumission pour ce soumissionnaire.

ii) **Évaluation de la médiane des taux quotidiens fermes**

Utiliser : Le calcul du taux horaire médian ferme s'appliquera pour modifier le taux devant être évalué dans l'évaluation financière d'un soumissionnaire, lorsque celui-ci présente un taux horaire ferme pour une catégorie de ressources qui est inférieur à la limite de bande inférieure calculée ci-dessous. Le calcul du taux horaire médian ferme sert uniquement à l'évaluation, et le taux horaire réel soumis sera utilisé dans tout contrat subséquent.

Calcul des médianes pour la période initiale du contrat et les périodes d'option : Un taux médian sera calculé pour chaque catégorie de ressources à l'aide du taux quotidien proposé par tous les soumissionnaires dont les soumissions sont recevables pour chaque ressource individuelle, et ce pour la période initiale du contrat et chacune des périodes d'option.

Pour chaque catégorie de ressources, le taux médian sera calculé au moyen de la fonction médiane de Microsoft Excel. Une limite inférieure de la bande sera calculée pour chaque catégorie de ressources et correspondra à une fourchette portant sur la médiane jusqu'à concurrence d'une valeur de moins (-) 20 % du taux médian. Si pour une catégorie de ressources, un soumissionnaire propose un taux quotidien ferme qui est inférieur à la limite inférieure de la bande médiane, la proposition financière de ce soumissionnaire sera évaluée selon le taux quotidien correspondant au taux médian pour cette catégorie de ressources.

Par exemple, s'il est déterminé que le taux médian pour une catégorie de ressources est de 500 \$, la limite inférieure de la bande médiane serait de moins (-) 20 % de 500 \$, ou 400 \$. Si un soumissionnaire propose un taux horaire ferme qui est inférieur à 400 \$, le tarif médian de 500 \$ sera utilisé dans l'évaluation financière du soumissionnaire pour cette catégorie de ressources.

b) **Évaluation financière – Méthode B.** Si moins de trois soumissions sont déclarées recevables, la méthode d'évaluation financière suivante sera utilisée :

(i) **Calcul du prix total de la soumission :** L'évaluation financière sera effectuée à partir des tableaux d'établissement des prix fournis par les soumissionnaires. Un calcul financier sera effectué pour chaque soumissionnaire en multipliant ses tarifs par le nombre estimatif d'heures de travail pour toutes les catégories de ressources énoncées à la pièce jointe 4.3 – Calendrier des prix, pour la période initiale du contrat et la ou les périodes d'option. La somme de ces taux représente le prix total de la soumission.

c) **Justification des taux pour les services professionnels**

Au moment d'évaluer les taux proposés, le Canada peut, à sa discrétion, demander une justification des prix, conformément au présent article. Si le Canada demande une justification des prix, elle sera demandée à tous les soumissionnaires conformes proposant un tarif au moins 20 % inférieur à la médiane des tarifs offerts par tous les soumissionnaires conformes pour la ou les mêmes catégories de ressources. Si le Canada demande une justification des prix, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

i) une facture (avec le numéro de série du contrat ou un autre identificateur unique de contrat) démontrant que le soumissionnaire a fourni et facturé des services similaires à ceux qui seraient fournis par cette catégorie de ressources à un client (qui n'a aucun lien de dépendance avec le soumissionnaire) pendant au moins trois (3) mois au cours de la période de 18 mois précédant la date de la présente demande de justification des taux, et qui ont été facturés à un taux quotidien égal ou inférieur à celui proposé au Canada;

ii) relativement à la facture mentionnée en i), une preuve du client du soumissionnaire démontrant que les services indiqués sur la facture comprennent au minimum 50 % des tâches

énumérées dans l'Énoncé des travaux pour la catégorie de ressources évaluée, et ce, à un taux déraisonnablement bas. Il peut s'agir d'une copie du contrat (dans lequel on décrit les services à offrir et où l'on démontre qu'au moins 50 % des tâches sont les mêmes que celles qui doivent être effectuées dans le cadre de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions), ou d'une attestation du client indiquant que les services notés sur la facture comprenaient au moins 50 % des tâches qui doivent être effectuées en vertu de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions; et

iii) le nom, le numéro de téléphone et, le cas échéant, l'adresse électronique de la personne-ressource du client qui a reçu chaque facture soumise en vertu de i), afin que le Canada puisse vérifier les renseignements fournis par le soumissionnaire.

Une fois que le Canada a demandé la justification de la soumission des tarifs pour n'importe quelle catégorie de ressources, il incombe exclusivement au soumissionnaire de présenter l'information (décrite ci-dessus ou pouvant être autrement demandée par le Canada) qui permettra au Canada de vérifier de l'information auprès de la ressource proposée) qui permettrait au Canada de déterminer s'il peut réellement se fier à la capacité du soumissionnaire de fournir les services requis aux taux indiqués. Si le Canada considère que les renseignements fournis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier le recours à des taux déraisonnablement bas, la soumission sera jugée irrecevable.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour l'attribution du contrat. Le prix par point sera évalué en divisant le coût de la soumission proposée, y compris les taxes, par le nombre total de points indiqués dans l'évaluation technique.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social](#)

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien.

5.2.3.2 Statut et disponibilité du personnel

Statut et disponibilité du personnel (2010-08-16) A3005T

5.2.3.3 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* A3010T (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - A. Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
 - B. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CANADIENS/ÉTRANGERS CLASSIFIÉS NON RESTREINTS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - C. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CANADIENS/ÉTRANGERS CLASSIFIÉS RESTREINTS ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
 - D. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
 - E. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la Participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements COMSEC / INFOSEC ou CLASSIFIÉS DE L'OTAN / ÉTRANGERS. **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
 - F. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
 - G. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](#) de

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16) Capacité financière

6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [A9130T](#) (2014-11-27) Programme des marchandises contrôlées

6.4 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

- 1. Le responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 de l'annexe F.*
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.*
- 3. L'entrepreneur doit fournir au responsable des achats, dans les cinq (5) jours civils suivant sa réception, le coût estimatif total proposé pour l'exécution du travail et une répartition de ce coût, établie conformément à la base de paiement indiquée dans le contrat, ainsi que le document de qualification dûment signé conformément à la Pièce jointe 1 de l'Annexe A.*
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable des achats et l'autorité contractante, conformément à l'article 7.1.2.2. L'entrepreneur reconnaît que tout travail exécuté sans disposer d'une AT le sera à ses propres risques.*

7.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable des achats peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 150 000,00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

- 1. Dans cette clause,*

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;

« valeur minimale du contrat » signifie 10% de la valeur maximale du contrat détaillé à la clause 7.4.1.

2. *L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.*
3. *Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.*
4. *Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.*

7.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;

- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.1.2.5 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le responsable des achats. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035 \(2016-04-04\) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

[Services d'élaboration ou de modification de logiciels \(2010-08-16\) 4002](#)

[Logiciels sous licence \(2010-08-16\) 4003](#)

[Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence \(2013-04-25\) 4004](#)

[Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux \(2010-08-16\) 4007](#)

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes fournis par le Programme de sécurité industrielle) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des marchandises contrôlées de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
3. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CANADIENS/ÉTRANGERS CLASSIFIÉS NON RESTREINTS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
4. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CANADIENS/ÉTRANGERS CLASSIFIÉS RESTREINTS ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être citoyens du Canada et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
6. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
7. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la Participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements COMSEC / INFOSEC ou CLASSIFIÉS DE L'OTAN / ÉTRANGERS. **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)** déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
8. Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
9. En outre, l'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions de :
 - a. la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité qui se trouve à l'annexe ___ ;
 - b. la plus récente version du Manuel de la sécurité industrielle.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période de contrat est de 3 ans après la date d'attribution du contrat.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que

pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Thomas Leboeuf
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
Place du Portage, Phase III, 11C1
11 Laurier Street
Gatineau, Quebec
K1A 0S5

Telephone: 819-420-5305
Facsimile: 819-997-2229
E-mail address: Thomas.Leboeuf@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(À désigner au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable des achats du ministère de la Défense nationale

Le responsable des achats du ministère de la Défense nationale dans le cadre du contrat est :

(À désigner au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Le responsable des achats est chargé de la mise en oeuvre des outils et des processus exigés dans le cadre de l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives soulevées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, ce dernier ne peut

pas autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

(À désigner au moment de l'attribution du contrat)

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

Autorisation de tâches assujettie à une limitation des dépenses

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'AT approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'Annexe B, jusqu'à la limite des dépenses

indiquée dans l'AT approuvée. La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthode de paiement

Les paiements seront versés à raison d'une fois par mois tout au plus. Selon la méthode de paiement indiquée dans l'AT en question, une des clauses de la méthode de paiement qui suivent s'appliquera.

7.7.3.1 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.3.2 Paiements d'étapes (pour une AT de prix ferme)

Le Canada effectuera les paiements d'étapes conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'AT et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation figurant au contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout produit livrable exigé ont été terminés et acceptés par le Canada.

7.7.3.3 Paiements mensuels (pour une AT assujettie à une limite de dépenses ou à un prix plafond)

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux effectués pendant le mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement de l'AT et du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé dans l'AT et le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.7.4 SACC Manual Clauses

[T1204 - demande directe du ministère client \(2007-11-30\) A9117C](#)
[État des coûts - limitation des dépenses ou contrats de prix plafond \(2014-06-26\) C0305C](#)

7.7.5 Vérification du temps

[Contrôle du temps \(2008-05-12\) C0711C](#)

7.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Pour les AT assujetties à une limitation des dépenses ou à un prix plafond, chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
- . L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - a. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré comme non conforme aux modalités du contrat.

7.9.3 Clauses du Guide des CUA

[Attestation du contenu canadien \(2008-05-12\) A3060C](#)
[Statut et disponibilité du personnel \(2010-08-16\) A3005T](#)

Études et expérience (2010-08-16) A3010T

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
 - i) [Services d'élaboration ou de modification de logiciels \(2010-08-16\) 4002](#)
 - ii) [Logiciels sous licence \(2010-08-16\) 4003](#)
 - iii) [Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence \(2013-04-25\) 4004](#)
 - iv) [Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux \(2010-08-16\) 4007](#)
- c) les conditions générales - 2035 (2016-04-04) Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance ;
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)

7.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

7.13 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No. N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS
062sv.W7714-176254

7.14 Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [A9131C](#) (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

Clause du *Guide des CCUA* [B4060C](#) (2011-05-16), Marchandises contrôlées

7.15 Canadian Forces Site Regulations

The Contractor must comply with all standing orders or other regulations, instructions and directives in force on the site where the Work is performed.

ANNEXE A

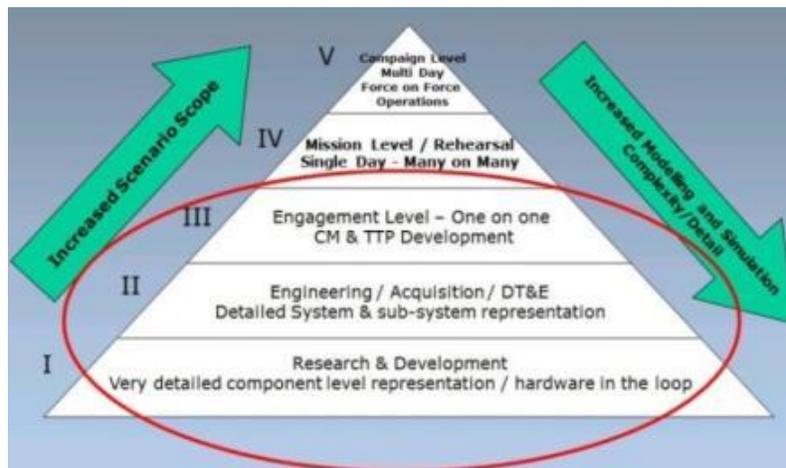
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. TITRE

Modélisation des composantes matérielles dans la boucle dans un concept de système de guerre électronique par radiofréquence et services de soutien à la simulation

2. CONTEXTE

La section Guerre électronique par radar (GER) de Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches d'Ottawa (RDDC–O) est un chef de file et un centre d'expertise unifié dont l'objectif est de veiller à la bonne préparation technologique et à la compétence opérationnelle des Forces canadiennes sur le plan de la guerre électronique par radar. Il a été déterminé que la modélisation et la simulation (M et S) de systèmes de guerre électronique (GE) radiofréquence (RF) en tenant compte des composantes matérielles dans la boucle (HWIL) permettent le développement de capacités essentielles pour l'Aviation royale canadienne (ARC). Le diagramme suivant montre les différents niveaux typiques de M et S utilisés dans les Forces armées canadiennes (FAC). L'objet de ce contrat consiste à élaborer des modèles de M et S de HWIL au niveau I, à utiliser les modèles du niveau III et à produire des résultats à l'appui de la M et S de niveau IV.



RDDC-O a besoin des services de consultation de programmeurs ou de développeurs de logiciels et d'ingénieurs en radiofréquence pour analyser, modéliser et simuler les systèmes de radar de menace, d'attaque électronique (AE), de soutien électronique (SE) et de protection électronique (PE). Il s'agit à la fois d'accroître et d'utiliser une capacité existante de modélisation et de simulation (M et S) dans le cadre d'un processus de développement et de validation des contre-mesures électroniques (CME) aériennes. Les scénarios pourraient comprendre les catégories de radars suivantes :

- radar de recherche à longue portée basé au sol;
- radar d'interception aéroportée;
- radar d'acquisition d'objectifs basé au sol;
- radar de poursuite de cible et de conduite du tir;
- radar de guidage des armes.

Cet énoncé des travaux (EDT) décrit les extraits et la nature générale des services qui doivent être fournis par l'entrepreneur.

Note : Dans ce document, la modélisation et la simulation (M et S) comprennent les composantes matérielles dans la boucle (HWIL), l'attaque électronique (AE) et les contre-mesures électroniques (CME) sont considérés comme synonymes, et les mesures de protection électronique (MPE) et les contre-contre-mesures électroniques (CCME) sont considérées comme synonymes.

3. ACRONYMES ET SYMBOLES

CAN	convertisseur analogique-numérique
FAC	Forces armées canadiennes
COTS	Commercial sur étagère
RDDC(O)	Recherche et développement pour la défense Canada — Centre de recherche d'Ottawa
DSP	Traitement de signaux numériques
EO/IR	Électro-optique/infrarouge
AE	Attaque électronique
PE	Protection électronique
CME	contre-mesures électroniques
CCME	contre-contre-mesures électroniques
MPE	Mesure de protection électronique
SE	Soutien électronique
MSE	Mesures de soutien électronique
GE	Guerre électronique
FPGA	Matrice prédéfinie programmable par l'utilisateur
HLA	Architecture de haut niveau
HWIL	Composantes matérielles dans la boucle
ITASE	Environnement intégré d'analyse des menaces et de simulation
M et S	Modélisation et simulation
ARC	Aviation royale canadienne
SER	Surface équivalente radar
GER	Guerre électronique par radar
RF	Radiofréquence
Rx	Récepteur
ÉT	Énoncé de travail
STK	Trousse d'outils du système
RT	Responsable technique
ITEP	Information temps, espace et position
Tx	Émetteur

4. DOCUMENTS APPLICABLES ET RÉFÉRENCES

S.O.

5. TÂCHES

L'Entrepreneur doit, au fur et à mesure des besoins, fournir des ressources spécialisées de l'ingénieur de radiofréquences électroniques pour l'exécution des tâches énumérées ci-dessous.

Les travaux seront entrepris à l'aide d'un processus d'autorisation des tâches, tel que décrit dans la PARTIE 7 du contrat.

5.1 Développeur/intégrateur de M et S et de RF pour un système de GER au niveau de la signalisation et de la forme d'onde

Les tâches à exécuter dans cette catégorie sont axées sur le développement de modèles de systèmes et de sous-systèmes de radiofréquences au niveau des signaux ou sur l'interaction avec le matériel. Voici certaines des tâches à exécuter dans cette catégorie :

- 5.1.1** Le développement ou la conception d'un modèle de système RF et de traitement de signal **au niveau des formes d'onde** dans le modèle. Ces modèles de système RF comprennent :
- des modèles de systèmes ou de sous-systèmes de menace RF, par exemple : radar de poursuite d'objectifs, radar chercheur de RF;
 - des modèles de systèmes ou de sous-systèmes de GER, par exemple : récepteur de mesures de soutien électronique.

Le modèle de système ou de sous-système de RF au niveau des formes d'onde peut comprendre les éléments suivants :

- antenne;
- formes d'onde;
- composants actifs et ou passifs de micro-onde;
- émetteur RF (Tx);
- récepteur RF (Rx);
- convertisseur analogique-numérique (CAN);
- circuit de commande de gain;
- traitement analogique ou numérique des signaux.

Appliquer ces modèles dans les scénarios de GER.

- 5.1.2** Construire et intégrer les modèles conçus au point 5.1.1 à l'aide de composants ou de sous-systèmes commerciaux en vente libre avec contrôle et acquisition de données, communication et traitement des signaux.

- 5.1.3** Élaborer une solution intégrée de M et S avec HWIL, par exemple, en utilisant le modèle élaboré au point 5.1.1 pour :

- générer le signal Tx;
- consigner le signal dans l'enregistreur de données RF;
- répéter au moyen du générateur de signaux;
- brancher le signal RF généré au système de réception (élaboré par le point 5.1.2);
- mettre à l'essai le traitement numérique des signaux élaboré au point 5.1.2 à l'aide du matériel de traitement des signaux numériques.
- matrice prédéfinie programmable par l'utilisateur (FPGA) pour le traitement des signaux.

- 5.1.4** Mettre à l'essai le système RF/numérique sur le terrain afin de recueillir des données ou d'appuyer les activités de GER des clients.

5.2 Simulation des contre-mesures de GE RF et intégration des logiciels et du matériel

Selon un plan de simulation ou d'expérience de contre-mesures (à définir avec chaque autorisation de tâches), l'entrepreneur serait responsable des activités suivantes :

- Définir les exigences détaillées pour les scénarios et les modèles sous-jacents (radars ennemis et sous-systèmes radars, environnement, plateforme d'aéronef et équipement de CME) et les exigences détaillées pour les algorithmes, processus et scripts de

- soutien;
- b) Sélectionner et remplir les modèles existants avec les valeurs de paramètres appropriées, ou créer de nouveaux modèles et scripts (au besoin);
 - c) Appliquer diverses méthodes de vérification et de validation;
 - d) Effectuer les expériences;
 - e) Analyser et consigner les résultats.

Un scénario typique concerne les plateformes d'aéronef équipées de CME par rapport aux radars avancés de poursuite basés au sol. Par exemple, le scénario pourrait prévoir des interactions entre les objets suivants :

- radar de poursuite et CME avancées (p. ex., agilité de la fréquence, diversité des formes d'onde, agilité des formes d'onde, gestion de la puissance, etc.);
- deux avions de chasse, chacun avec un brouilleur à base de DRFM et une technologie prédictive de base;
- modèle de propagation à parcours multiples.

Les niveaux requis de détail et de fidélité de chaque représentation sous-jacente varieront en fonction de l'expérience particulière. Dans certains cas, les représentations radar doivent produire et consommer des signaux réels afin de pouvoir interagir avec d'autres objets réels (p. ex., un aéronef réel) dans un contexte expérimental d'essai. Dans d'autres cas, les représentations radar peuvent être utilisées dans un environnement complètement simulé. Le reste de cette sous-section fournit plus de détails sur chaque sous-tâche.

5.2.1 Définir les exigences pour les scénarios et les modèles sous-jacents

Selon le plan d'expérience fourni par le responsable technique (RT) avec chaque nouvelle autorisation de tâches, l'entrepreneur doit exécuter les tâches suivantes :

- Examiner ou déterminer les fonctions essentielles (fonctions qui nécessitent un haut niveau de validation) pour l'expérience;
- Fournir une description des représentations requises en fonction d'une enquête documentaire;
- Noter les écarts entre les représentations requises et les représentations disponibles (modèles logiciels, représentations HWIL);
- Créer un plan approprié d'élaboration et de vérification du modèle.

Les exigences doivent être présentées à l'équipe de projet et soumises au RT pour approbation.

5.2.2 Sélectionner et remplir les modèles existants et créer de nouveaux modèles

Selon les exigences énoncées à la tâche 5.2.1, l'entrepreneur doit exécuter les tâches suivantes :

- Effectuer une évaluation de l'adéquation du contexte expérimental disponible et de ses représentations sous-jacentes connexes;
- Créer de nouveaux modèles ou modifier des modèles existants (et les scripts de soutien) pour les adapter aux besoins.

5.2.3 Appliquer la procédure de vérification et les méthodes de validation

Pour faire suite aux tâches 5.2.1 et 5.2.2, l'entrepreneur doit exécuter le plan de vérification et de validation formulé dans la tâche 5.2.1. Les modèles choisis et les résultats de vérification et de validation doivent être présentés à l'équipe de projet et soumis au RT pour approbation.

5.2.4 Effectuer les expériences

L'entrepreneur doit effectuer l'expérience conformément au plan.

5.2.5. Analyser et consigner les résultats

L'entrepreneur doit analyser et consigner les résultats produits dans le cadre de la tâche 5.2.4.

5.2.6 Présentation

L'entrepreneur doit préparer une présentation PowerPoint décrivant les résultats des travaux.

5.2.7 Soutenir les tests et les essais en laboratoire et sur le terrain.

6. RÉUNIONS

Dans les deux semaines suivant l'attribution du contrat et après la délivrance de toutes les autorisations de tâches, le responsable technique (RT) rencontrera le personnel de l'entrepreneur affecté à la prestation des services de soutien pour discuter des détails des travaux. En général, tous les essais ou les voyages à l'étranger feront l'objet de discussions lors de la réunion.

Des réunions officielles peuvent être convoquées périodiquement pendant une autorisation de tâches. Le RT se réserve le droit de demander les mises à jour verbales ou écrites qu'il juge nécessaires.

7. PRODUITS LIVRABLES

7.1 L'entrepreneur doit produire de la documentation sur la mise en œuvre des tâches spécifiées dans chaque autorisation de tâches, à l'aide du modèle de rapport de RDDC, et conformément aux exigences du RT participant à ces études. Le modèle de rapport de RDDC sera fourni pour chaque tâche.

7.2 L'entrepreneur doit produire des rapports techniques sur les résultats des tâches spécifiées dans chaque autorisation de tâches, à l'aide du modèle de rapport de RDDC, et conformément aux exigences du RT participant à ces études. Le modèle de rapport de RDDC sera fourni pour chaque tâche.

7.3 Tous les logiciels, y compris les codes sources et exécutables, sont élaborés dans le cadre du présent contrat.

7.3 Outre l'obligation de divulgation prévue à l'article 27 des conditions générales 2040, l'entrepreneur est tenu de divulguer entièrement et de consigner tout renseignement original dans les rapports techniques qu'il présente au RT dans le cadre du présent contrat.

7.4 Tels que précisés dans chaque autorisation de tâches.

7.5 Tous les produits livrables des tâches doivent être livrés au RT.

8. DATE DE LIVRAISON

À préciser sur chaque autorisation de tâches émise.

9. LANGUE DE TRAVAIL

L'entrepreneur doit effectuer tous les travaux en anglais.

10. LIEU DE TRAVAIL

Tous les travaux seront exécutés dans les installations du MDN ou dans les locaux de l'entrepreneur, selon la nature de l'autorisation de tâches. Seuls les travaux non classifiés se feront dans les locaux de l'entrepreneur.

Les installations du MDN comprennent :

- Recherche et développement pour la défense Canada — Centre de recherches d'Ottawa 3701, avenue Carling, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0Z4
- 455, boulevard de la Carrière, Gatineau (Québec) J8Y 6V7.

11. VOYAGE

Ces travaux peuvent exiger des déplacements occasionnels à l'extérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R., 1985, ch. N-4, S.2 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-4/>).

Les déplacements à l'échelle nationale et internationale peuvent être nécessaires jusqu'à trois fois par année civile pour chaque ressource, pour des périodes allant jusqu'à quinze jours ouvrables, plus les déplacements vers la destination et en provenance de celle-ci. Les dates et destinations précises ne sont pas encore confirmées, et seront inscrites dans la section d'autorisation de tâches si le déplacement est nécessaire.

Les ressources de l'entrepreneur doivent posséder un passeport valide à leurs frais pour la durée de ces travaux. Les ressources de l'entrepreneur ne doivent pas être empêchées de se rendre aux destinations spécifiées dans les autorisations de tâches ou figurer sur une « liste d'interdiction de vol ».

12. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Les exigences relatives au MFG, le cas échéant, seront précisées dans chaque autorisation de tâches.

13. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

Les exigences relatives à l'EFG, le cas échéant, seront précisées dans chaque autorisation de tâches.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RESSOURCE PROPOSÉE

CATÉGORIE :	
NIVEAU :	
NOM DE LA RESSOURCE :	
RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ :	<p>Nom de la personne tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'attestation de sécurité :</p> <p>Date de naissance (facultative) :</p> <p>Niveau de l'attestation de sécurité obtenue :</p> <p>Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue :</p> <p>Numéro de dossier du « Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité » :</p> <p>Nom de l'entité ayant permis d'obtenir l'attestation de sécurité :</p> <p>Nom du ministère fédéral qui a accordé l'attestation de sécurité. S'il s'agit d'un ministère autre que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, veuillez indiquer le nom, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel de la personne-ressource de ce ministère ayant attribué l'attestation de sécurité.</p> <p>Si l'attestation de sécurité est en cours, la date à laquelle la demande a été soumise à Direction de la sécurité industrielle canadienne ainsi que le niveau de l'attestation de sécurité demandé :</p>

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

L'entrepreneur atteste que la personne proposée ci-dessus respecte, à tout le moins, chacune des exigences de qualification minimales des ressources, comme il est décrit à l'article 13 de l'Annexe A – Énoncé des travaux, pour la catégorie de ressources pour laquelle elle est proposée. Les documents nécessaires à l'appui des exigences de qualification des ressources sont joints.

X _____

Signature du représentant autorisé de l'entrepreneur

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

1. MAIN-D'OEUVRE

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes tout compris, y compris les frais généraux et le profit, indiqués ci-dessus, pour les travaux exécutés conformément au contrat. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Catégorie de main-d'œuvre	Estimation de la période contractuelle 1	Estimation de la période contractuelle 2	Estimation de la période contractuelle 3	Période d'option 4 :	Période d'option 5 :	Période d'option 6 :
	Tarif horaire tout compris ferme					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 2	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Ingénieur spécialisé en radiofréquences électroniques 3	\$	\$	\$	\$	\$	\$

COÛT TOTAL ESTIMATIF DE LA MAIN-D'OEUVRE : _____ \$

2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE

(a) Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur pour :

- (i) les services fournis dans la région de la capitale nationale. La région de la capitale nationale est définie dans la Loi sur la capitale nationale, L.R.C. 1985, chap. N-4, art. 2. La Loi sur la capitale nationale peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws.justice.gc.ca/fra/N-4/20100210/>;
- (ii) tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région de la capitale nationale.

(b) Pour les services offerts à l'extérieur de la région de la capitale nationale, on paiera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance, raisonnables et convenables, engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire

N° de l'invitation – Sollicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé, aux repas et aux frais accessoires qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<http://www.njccnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Les autorisations spéciales de voyager du Secrétariat du Conseil du Trésor, à l'adresse http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/statbfra.asp, s'appliquent également.

- (c) Le Canada n'acceptera pas de payer les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel afin de se conformer aux modalités du contrat.
- (d) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

COÛT TOTAL ESTIMATIF DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : _____ \$

3. BIENS, ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL ET LOGICIELS

Si le RT l'accepte, l'entrepreneur peut se faire rembourser l'équipement, le matériel et les logiciels nécessaires à la réalisation d'une tâche livrable raisonnablement et convenablement engagée dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés. Tous les déplacements devront être autorisés au préalable par le responsable technique.

Est. : _____ \$

**COÛT TOTAL ESTIMATIF JUSQU'À UNE LIMITE DES DÉPENSES: _____ \$
(Taxes applicables en sus)**

À l'exception des taux fermes, les montants indiqués dans les différents articles mentionnés ci-dessus ne sont que des estimations. Des modifications mineures peuvent être apportées à la facturation au fur et à mesure que les travaux avancent, à condition qu'elles aient été approuvées au préalable par l'autorité technique, et que ces prix ne dépassent pas la limite des dépenses susmentionnée.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No. N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS
062sv.W7714-176254

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (Annexe C) doit être insérée à ce point et fait partie du dossier de demande de soumissions.

ANNEXE D – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No. N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS
062sv.W7714-176254

3. L'avenant suivant doit être inclus :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation – Solicitation No.
W7714-176254/A
N° de réf. du client – Client Ref. No.
W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
069sv
N° du dossier – File No.
062sv.W7714-176254
N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

ANNEXE E – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Je, _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir accès à des renseignements fournis par le Canada ou en son nom relativement aux travaux, selon le contrat portant le numéro de série _____ conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et _____, y compris des renseignements confidentiels ou protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que des renseignements conçus, générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Pour les besoins de cet accord, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus, sauf selon le principe du « besoin de savoir » à une personne employée par le Canada. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de la présente entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par le Canada ou en son nom ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et que ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

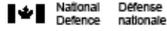
J'accepte que l'obligation de cette entente survive à la fin du contrat portant le numéro de série : _____

Signature

N° de l'invitation – Solicitation No.
 W7714-176254/A
 N° de réf. du client – Client Ref. No.
 W7714-176254

N° de la modif – Amd. N° Id de l'acheteur – Buyer ID
 069sv
 N° du dossier – File No.
 062sv.W7714-176254
 N° CCC / CCC No./ N° VME – FMS

ANNEXE F — FORMULAIRE D'AUTORISATION DES TÂCHES, MDN 626



**TASK AUTHORIZATION
 AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. – N° du contrat
		Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – A	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>A L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prérez d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédié à	<p>Date _____ for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery/Completion date – Date de livraison/achèvement		
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
		GST/HST TPS/TVH
		Total
<p>APPLICABLE ONLY TO PWG&C CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TP&SC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____ for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

DND 626 (01-05)

Design: Form Management 893-4060
 Conception: Gestion des formulaires 893-4062

ANNEXE « G » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)